



MAR 11 1985

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir sta-
tutaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

Ametron Limited
1125 Dundas Street East
Mississauga, Ontario
L4Y 2C4

for the following device type(s):

pour les types d'appareils suivants:

TYPE OF DEVICE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Electronic Platform Scale (Heavy Duty)
Balance plate-forme électronique
(lourde)

Ametron Limited
Mississauga, Ontario

MODEL DESIGNATION(S) /
DESIGNATION(S) DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITE-ETENDUE(S):

2-117195 WEAN

36,290 kg x 5 kg

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition, cons-
truction and performance of which are,
in every material respect, identical to
that described in the information
submitted and are typified by the
sample(s) submitted by the applicant
for evaluation for approval in accor-
dance with sections 14 and 15 of the
Weights and Measures Regulations. The
following is a summary of salient
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

This is a pit mounted scale. The weighbridge is a fabricated cradle mounted on 4 load cells. Movement is restricted by 4 check rods. The cradle has been fabricated to support a coil of steel with a minimum diameter of 42" and a maximum diameter of 80". Provision is made for a walking beam to transfer the steel coils from the production line ON and OFF the scale, to accomodate the walking beam the centre of the scale cradle has an opening 18" wide full length.

Weight indication is by means of an approved electronic indicator.

This Notice of Approval supersedes Notice of Temporary Approval S.WA-T223 dated July 13, 1982.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit d'une bascule installée dans une fosse. Le châssis récepteur est constitué d'un berceau en acier marchand reposant sur 4 dynamomètres. Quatre tirants de stabilisation en restreignent le mouvement. Le berceau est conçu pour supporter une bobine d'acier ayant un diamètre minimal de 42" et un diamètre maximale de 80". La bascule comporte un fléau mobile pour charger les bobines d'une chaîne de production sur la bascule et pour les décharger. Une ouverture de 18" de largeur a été pratiquée sur toute les longueur du centre du berceau pour recevoir le fléau mobile.

L'affichage du poids est réalisé grâce à un indicateur électronique approuvé.

Le présent avis d'approbation remplace l'avis d'approbation temporaire S.WA-T223 en date du 13 juillet 1982.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

FILE NUMBER / N° de Dossier:
O6922-S500-10

MAR 11 1985